

Règlement du centre de linguistique et des sciences du langage

Article 1 – Statut

Le centre de linguistique et des sciences du langage (dorénavant CLSL) est un centre de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne, au rang indiqué à l'article 5 du Règlement de la Faculté des Lettres du 6 mars 2006, réactualisé le 13 décembre 2007.

Article 2 – Mission

2.1. Le CLSL constitue un pôle de compétences chargé de développer une recherche et un enseignement interdisciplinaires dans les domaines touchant à la communication et au fonctionnement du langage et des langues. Il a pour partenaire privilégié les sections, centres et école de la Faculté des lettres approchant les phénomènes langagiers.

2.2- Il est chargé de gérer un plan d'études de maîtrise en sciences du langage et de coordonner les enseignements qui entrent dans ce plan d'études.

2.3. Le cas échéant, il est chargé d'organiser et de coordonner un ou plusieurs programmes de spécialisation en sciences du langage.

2.4. Il publie et diffuse les travaux de recherche réalisés en son sein.

2.5. Il répond à des mandats que peuvent lui confier des organismes publics ou privés.

2.6. Il favorise les activités de formation continue de niveau universitaire ou HES.

2.7. Il établit et maintient des collaborations – au plan de la recherche et de l'enseignement – avec des institutions partenaires en Suisse et à l'étranger.

Article 3 – Organisation

3.1. Le CLSL est rattaché administrativement au Décanat de la Faculté des lettres.

3.2. Les membres du CLSL peuvent être professeurs – ordinaires, associés, assistants –, maîtres d'enseignement et de recherche, maîtres-assistants, premiers assistants, assistants-doctorants et représentants du personnel administratif et technique. Les membres du centre se réunissent au moins une fois par année en assemblée générale. Cette dernière débat des orientations générales et évalue, en fonction du budget à disposition, les projets conformément à la mission du centre.

3.3. Le CLSL est régi par un bureau. Celui-ci se compose de quatre à six membres du centre, parmi lesquels un directeur et éventuellement un directeur adjoint. Le directeur est proposé par les membres du centre au Décanat qui le soumet au vote du Conseil de Faculté. Il est désigné pour une période de deux ans renouvelable. Le directeur désigne le cas échéant un directeur adjoint, L'admission de nouveaux membres est soumise à l'approbation des membres du centre.

Le bureau a pour tâche la gestion des affaires courantes, l'organisation et la coordination du plan d'étude de maîtrise en sciences du langage et, le cas échéant, l'organisation et la coordination du ou des programmes de spécialisation liés au

centre, la promotion du centre, ainsi que l'établissement du budget de fonctionnement.

Article 4 – Budget

4.1. Le budget de fonctionnement du CLSL est rattaché au budget de la Faculté des Lettres. Il est avalisé par les membres du centre et géré par le bureau.

Pour CLSL

PS - 10.11.2008

Projet revu par le Décanat le 24.11.2008